

## **Procès-verbal – réunion du 25 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Manneville la Goupil, sous la présidence de M. David JEZEQUEL, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 14/06/2024

**PRESENTS** : M. JEZEQUEL, Président

Mme CARPENTIER, Mme BOUDEELE-VALLEZ, M. NICAUD, Mme VAH, Mme LECOURT, Mme DENIS-MESPLES, délégués titulaires  
Mme HERRIER, M. SOLINAS délégués suppléants

**ABSENTS** : M. FLEURY, Mme SCHUFT, Mme LELIEVRE, délégués suppléants excusés  
M. HENRI, M. LE ROLLAND, Mme SEMENT délégués suppléants

Mme BOUDEELE-VALLEZ a été élue secrétaire.

### **1/ Procès-verbal de la séance du 04 juin 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2/ Indemnités de fonction du Président**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et au Vice-Président étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SIVOS,

Considérant que le montant total des indemnités perçues par M. Jézéquel (tout mandat confondu) est supérieur à 50% du plafond annuel de la Sécurité Sociale,  
Considérant que M. Jézéquel ne souhaite pas faire supporter au SIVOS des charges patronales supplémentaires,

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les indemnités comme suit, à compter du 01/07/2024 :

- Président : 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité et avec effet à compter du 01/07/2024 de fixer les indemnités comme ci-dessus évoqué.

Les indemnités de fonction du Vice-Président restent inchangées (CF délibération du 04 juin 2024).

Le Comité Syndical décide que la présente délibération sera applicable, si les statuts ne changent pas, pour toute la durée du mandat et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

*(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)*

ARRONDISSEMENT : Le Havre CANTON : Goderville

SIVOS des 4 Clochers de MANNEVILLE LA GOUPIL

POPULATION : 1983..... (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

## I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (*maximum autorisé*)

Soit : indemnité (*maximale*) du Président + total des indemnités (*maximales*) des vice-présidents ayant délégation = **692.62** € mensuel.

## II - INDEMNITES ALLOUEES

### A. Président :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)	Total en %
JEZEQUEL David : 12,2%	452.15 €	+ %	11%

### B. Vice-Président avec délégation (*article L 2123-24 du CGCT*)

Identité des bénéficiaires	%	+	%	Total en %
Vice-Président : SCHUFT Emmanuelle : 4,65 %	191.14 €			4.65%

Enveloppe globale : 643.29 € mensuel.

(*indemnité du Président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation*)

**Total général des indemnités du Président et du Vice-Président : 643.29€ mensuel.**

## 3/ Questions diverses

- 1) Le règlement intérieur destiné aux enfants a été finalisé par la commission. Il sera envoyé aux parents à partir du mois de septembre.
- 2) ACM : la Communauté de Communes rencontre actuellement quelques problèmes budgétaires. Il n'y a pas de matériel pour accueillir les enfants du centre de loisirs. Beaucoup d'enfants sont domiciliés dans les 4 communes du SIVOS.  
Afin d'occuper les enfants, M. Jézéquel propose :
  - De voir avec la Directrice si du matériel pourrait être prêtés : livres de bibliothèque pour les maternelles, vélos de maternelle ainsi que le parcours de motricité (utilisé seulement une fois par semaine : actuellement c'est celui du RAM qui est utilisé mais problème de déménagement).
  - De faire le point sur le matériel restant des TAP actuellement stocké à la garderie
  - Le club de foot d'Houquetot prêtera des ballons, des dossards et des plots
  - La commune d'Houquetot prêtera 5 tables

Une convention serait alors passée entre la Communauté de Communes et le SIVOS. Le matériel serait utilisé sous contrôle du directeur du centre de loisirs et des animateurs. En cas de détérioration la Communauté de Communes rembourserait le matériel remplacé.

Le Comité Syndical accepté à l'unanimité les propositions ci-dessus et autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

M. Nicaud demande des informations sur le rendez-vous prévu avec Mme Geulin, Vice-Présidente à la Communauté de Communes. M. Jézéquel étant indisponible, le rendez-vous sera reporté à la rentrée.

3) M. Jézéquel rappelle le pot pour le départ des CM2 prévu le vendredi 28 juin.

La séance est levée à 18 heures 50.